



LA CHARTE QUALITE 3 A

Les objectifs

Plus d'accessibilité / Plus de qualité / Plus de confort d'usage

« Utilisable par tous et pour tous »

Les engagements

Respecter les points de la charte 3 A

Proposer des produits adaptés aux objectifs et à la personne

Accepter d'être audité sur au moins l'une des réalisations

Les engagements de la Charte Artisans Accessibles d'Alsace

L'entreprise adhérente de la charte 3 A souscrit l'engagement volontaire de se conformer à des principes de qualité du service et d'usage rendu au client

Le signataire certifie qu'il respectera les engagements suivants qui constituent les principes de la charte.

- 1- Il possède les compétences professionnelles nécessaires, acquises par la formation initiale ou continue « accessibilité qualité d'usage », et/ou par une pratique confirmée.
- 2- Il est à jour de ses obligations sociales et fiscales, et dispose des assurances professionnelles couvrant les prestations qu'il assure.
- 3- Il préconise des matériels sélectionnés selon les critères d'ergonomie, d'accessibilité de mobilité et de qualité d'usage
- 4- Il assure auprès du client un rôle de conseil, l'assiste dans le choix des solutions les mieux adaptées à ses besoins, compte tenu des contraintes du bâti et des besoins physiques spécifique de l'utilisateur.
- 5- Après visite sur site, il soumet au client un devis descriptif écrit, détaillé et complet (références des produits, marques, prix), de l'installation qu'il propose en se référant aux préconisations de l'ergothérapeute ayant évalué les besoins, en fixant, les termes de paiement, les conditions de garantie légales, les délais d'intervention une fois le devis et les financements ou subventions acceptés.
- 6- En cas de besoin, il s'assiste des connaissances de la cellule technique bâtiment ou cellule d'ergothérapie du CEP pour proposer à l'utilisateur final le devis le plus adapté en tenant compte des solutions techniques, technologiques et économiques.
- 7- Il informe précisément le client sur les démarches nécessaires à la bonne exécution du projet en particulier : déclarations préalables de travaux, permis de construire, incitations fiscales en vigueur...
- 8- Il s'engage à ne pas démarrer le chantier avant l'accord explicite de l'utilisateur (devis signé) reflétant la prise en compte du dossier par la MDPH.
- 9- Une fois l'accord du client obtenu (devis cosigné, accord des financeurs), il réalise l'installation commandée dans le respect des règles professionnelles, normes et textes réglementaires applicables, selon les prescriptions de l'Avis Technique du matériel prévu, et les spécifications particulières des fournisseurs.
- 10- Il procède à la réception des travaux en présence du client. Il lui remet notices et tous documents relatifs aux conditions de garantie.
- 11- Il remet sans délai au client une facture détaillée et complète de la prestation, conforme au devis, dont le client a besoin pour faire valoir ses droits (Visite de conformité finale qui enclenchera le déblocage des subventions ou aides des organismes MDPH).
- 12- En cas d'anomalie, de défaut de fonctionnement, de mise en œuvre ou de choix non concordant avec les préconisations initiales données par l'ergothérapeute, il s'engage à intervenir sur le site dans des délais rapides, et procède aux modifications nécessaires sans plus-value au devis.